

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 16 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 10-03-2017

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE (arrivé point 2-délibération 3). Mme Annie HUGUES. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY (arrivé point 3 délibération 6).

Absents excusés : M. Didier PACAUD (procuration à Mme OLIVIER). M. Pierre MICHEL (procuration à Mme PONSON).

Mme Chantal Boget a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le PV du 28 février 2017 est adopté.

Délibération n° 1. : Finances - Budgets 2016

LE CONSEIL APPROUVE les comptes de gestion du trésorier du budget principal de la commune, du budget eau et assainissement et du budget du lotissement lesquels sont conformes aux comptes administratifs précédemment votés et dont les pages d'exécution budgétaire sont jointes à la présente et AFFECTE les résultats

Budget principal (280) Résultats 2016

Un déficit d'exécution de la section d'investissement de : - 47 994,81 € Cumulé : - 41 973,04 €
 Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 73 776,10 € Cumulé : +176 742,42 €

Restes à réaliser en investissement.Dépenses : 368 400 €Recettes : 267 900 €

Le conseil décide l'affectation suivante :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement 2017 :142 473,04 €

Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté en 2017 :34 269,38 €

Budget de l'eau et assainissement (292) Résultats 2016

Un déficit d'exécution de la section d'investissement de : 121 067,12 € Cumulé : - 99 329,19 €

Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 7 450,03 € Cumulé : + 57 450,03 €

Restes à réaliser en investissement.Dépenses : 93 738 €Recettes : 161 325 €

Le conseil décide l'affectation suivante :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement 2017 :31 742,19 €

Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté en 2017 :25 707,84 €

Budget lotissement (480) aucune écriture

Ligne 001 Déficit d'investissement reporté - 34 950,20 €

Délibération n° 2. Demande de subvention DETR 2017, Demande de subvention SIPL 2017

LE CONSEIL APPROUVE le dossier DETR 2017 Aménagement de la nouvelle maison médicale 40 670 €

Constructions de garages devant la nouvelle maison médicale 44 000 €

Total dépenses 84 670 € Recettes DETR 2017 79,13 % 67 000 €

APPROUVE le dossier de mise en accessibilité des lieux publics année 3 : Mairie, écomusée, aire de jeux, maison médicale

ADOpte le plan de financement suivant : Total dépenses : 39 373,50 € Recettes SIPL 40 % :15 749,40 €

Délibération n° 3. : Maison des énergies, avenants

.....	Total marché
Chevalier Métallerie..... Lot 1 - Gros-œuvreAvenant 11 280,00 €.....	31 766,00 €
Lungo Lot 2 – MenuiserieAvenant 214 496,20 €.....	
.....Avenant 34 406,00 €.....	
.....Avenant 42 597,95 €.....	62 133,56 €
Dufour..... Lot 3 - Cloisons - PeintureAvenant 32 387,00 €.....	
.....Avenant 41 980,00 €.....	51 166,02 €
Palmeira..... Lot 4 - Sols - FaïencesAvenant 13 210,00 €.....	23 480,50 €
Bordes..... Lot 5 – Plomberie chauffageAvenant 23 988,00 €.....	51 928,00 €
Avenir Radio..... Lot 6 - ElectricitéAvenant 27 068,00 €.....	33 843,00 €
Alpes Contrôles..... Coordination sécuritéAvenant 12 250,00 €.....	5 250,00 €

Délibération n° 4. Exercice de la compétence PLU / modification des statuts de la CCSB

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : 1) Approuve le retrait de la compétence PLU des statuts de la CCSB ;

2) Valide la modification des statuts de la CCSB qui en découle.

Délibération n° 5. Opposition au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n° 6. Micro-crèche

Le conseil municipal après en avoir délibéré se montre très favorable à la création d'une micro crèche sur Rosans et demande à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au titre de sa compétence petite enfance d'étudier rapidement ce projet afin que les enfants puissent être accueillis dès septembre 2017.

Délibération n° 7. Délégations supplémentaires du conseil au maire

LE CONSEIL CHARGE la Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Limites déterminées par le conseil municipal : 500 €

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Montant maximum autorisé par le conseil : 200 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Séance publique levée à 19 h 30. Vu le présent compte-rendu, Le 21-03 2017. Madame OLIVIER, maire.